

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTLUEL**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2025-07-227

Objet : Stationnement de 2 véhicules de chantier et pose de Big Bag

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
ARRETE DE PROLONGATION**

La Maire de la Commune de Montluel,

VU l'arrêté de voirie portant permission de stationnement n°2025-06-170 du 04 juin 2025,

VU la demande de prolongation en date du 29/07/2025 par laquelle l'entreprise RENFORTEC, demeurant 1 avenue Salvador Allende immeuble le Stargate 69120 VAULX EN VELIN, et représentée par Madame Candice BADER, demande la prolongation de l'autorisation pour le stationnement de 2 véhicules de chantier et pose de Big Bag pour des travaux de reconstruction du salon de coiffure sinistré, **8 Place Carnot** sur la commune de MONTLUEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la délibération du conseil municipal n°2023-12-13-005 en date du 13 décembre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale **du 16/06 au 29/08/2025.**

ARTICLE 7 : REDEVANCE : l'occupation du domaine public communal donne lieu à la perception d'une redevance au profit de la commune dont le mode de calcul a été fixé par délibération du conseil municipal n°2023-12-13-005 en date du 13 décembre 2023.

Le montant de la redevance est fixé à :

- Pour le stationnement des 2 véhicules : 8 euros/jour/véhicule : 8 euros x 44 jours x 2 = 704 euros.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montluel

Les autres articles de la permission de stationnement du 04 juin 2025 demeurent sans changement.

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Fait à Montluel, le 29 juillet 2025.

La Maire,



Anne FABIANO CONTIGLIANI